

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240418-DEC2024-06-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2024-05

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant des travaux de remplacement de bouches VMC et de modification de circuit dans la salle de conseil commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise FNDS Energies, relative à des travaux de remplacement de bouches VMC et de modification de circuit dans la salle de conseil commune de Monthou-sur-Bièvre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec la Société FNDS ENERGIES, 28 rue Francis Gauthier, 41400 LE CONTROIS EN SOLOGNES pour un montant total de 1 385.85€HT (1 663.02€TTC).

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,

-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,

- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de remplacement de bouches VMC et de modification de circuit dans la salle de conseil commune de Monthou-sur-Bièvre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Société FNDS Energies
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE, le 18 avril 2024
Le maire, Pierre WARDEGA .



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 18/04/2024
et publication en ligne : 18/04/2024
Pierre WARDEGA, Maire.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240418-DEC2024-05-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2024-06

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant des travaux de réparation suite au cambriolage de la mairie de Monthou-sur-Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise GAUTHIER Jack, relative à des travaux de réparation suite au cambriolage de la mairie de Monthou-sur-Bièvre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec la Société GAUTHIER Jack, 38 rue de Monrichard, 41120 Monthou-sur-Bièvre pour un montant total de 10 757.135€HT (12 908.56€TTC).

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

- vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
- le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,
- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de réparation suite au cambriolage de la mairie de Monthou-sur-Bièvre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Société GAUTHIER Jack
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE, le 18 avril 2024
Le maire, Pierre WARDEGA .

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 18/04/2024
et publication en ligne : 18/04/2024
Pierre WARDEGA, Maire.



**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2024-07

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant des travaux de confection et pose d'un bar dans le commerce « Chez Blanche » commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise GAUTHIER Jack, relative à des travaux de confection et pose d'un bar dans le commerce « Chez Blanche » commune de Monthou-sur-Bièvre.

DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec l'entreprise GAUTHIER Jack, 38 rue de Montrichard, 41120 Monthou-sur-Bièvre pour un montant total de 10 686.94€HT (12 824.33€TTC).
Un acompte de 30% à la commande. Situation en cours de travaux et solde en fin de chantier.**

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

- vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
- le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,
- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de confection et pose d'un bar dans le commerce « Chez Blanche » commune de Monthou-sur-Bièvre

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Société GAUTHIER Jack
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE, le 23 avril 2024
Le maire, Pierre WARDEGA.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 24/04/2024
et publication en ligne : 26/04/2024
Pierre WARDEGA, Maire..



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240423-DEC2024-07-AU
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2024-08

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant des travaux de maintenance et d'équipement (hotte, lave mains, variateur, bac à graisse, mélangeur...) dans la partie cuisine pour le commerce « Chez Blanche » commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise BENARD, relative à des travaux de maintenance et d'équipement (hotte, lave mains, variateur, bac à graisse, mélangeur...) dans la partie cuisine pour le commerce « Chez Blanche » commune de Monthou-sur-Bièvre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec l'entreprise BENARD, 547 rue Marie de Lorraine BP45 -ZAC des Fougérolles, 37700 La Ville aux Dames pour un montant total de 13 869.12€HT (16 642.94€TTC).

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360),
procédure adaptée,

- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de maintenance et d'équipement (hotte, lave mains, variateur, bac à graisse, mélangeur...) dans la partie cuisine pour le commerce « Chez Blanche » commune de Monthou-sur-Bièvre

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Société BENARD
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE, le 23 avril 2024
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 24/04/2024
et publication en ligne : 26/04/2024
Pierre WARDEGA, Maire..



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240424-DEC2024-08-AU
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024